

# LE DELEGUE

## du personnel

7<sup>e</sup> ANNEE. — MENSUELRédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10<sup>e</sup>)

## IL FAUT COMPTER AVEC LA CLASSE OUVRIÈRE

De Gaulle déclarait l'an dernier « l'année 1959 sera l'année du renouveau ».

Pinay, lui, dans une réunion à Saint-Chamond, dit : « Dans un an notre situation sera florissante ».

La formule pourra lui servir encore l'an prochain. C'est le nouveau « Demain on rase gratis ».

Déjà l'un des précédents chefs du gouvernement déclarait : « En 10 ans le pouvoir d'achat des Français doublera ». Il y eut aussi les « perspectives encourageantes offertes par le développement de la productivité ».

Ce sont là des déclarations officielles cherchant à tromper les masses travailleuses et masquant les réalités du programme du Patronat, et de son gouvernement. Quel est ce programme ?

Au cours de sa dernière réunion, le Comité National du Patronat Français a pu se féliciter de la politique gouvernementale. Dans le supplément au « Bulletin du C.N.P.F. » de février 1959 donnant in extenso les « conclusions du Président Villiers » à l'assemblée générale du 18 février, il est justifié « les mesures de salut public de la fin 1958... qui répondaient aux exigences d'une situation d'urgence ».

Traitant des perspectives d'avenir, le C.N.P.F. réclame la poursuite et l'aggravation de la politique gouvernementale. Il déclare :

« Il faut prélever en priorité sur la production nationale de quoi payer les importations et les investissements nécessaires au progrès économique et social. La consommation des particuliers ainsi limitée dans l'immédiat par ce double prélèvement, reprendra très vite sa progression surtout si l'Etat s'attache à réduire ses propres dépenses. »

Ainsi, les perspectives sont : nouvelles charges et nouvelles restrictions à la consommation, donc, nouvelles hausses de prix pour la poursuite des restrictions par l'argent. L'« invitation » à la réduction des dépenses de l'Etat, ne visent nullement les dépenses de guerre mais constitue une nouvelle offensive con-

tre les fonctionnaires et les agents des services publics.

Parlant de l'Etat il est dit plus loin :

« Pour remplir sa mission, il devra notamment regrouper des bureaux dispersés dans plusieurs ministères et décentraliser son action en province en liaison étroite avec nos organisations. » (Souligné par nous.)

Ainsi le C.N.P.F. a le désir de réaliser sur le plan des départements ce qui est réalisé sur le plan national.

Marcel CAILLE  
secrétaire de la C.G.T.  
(SUITE PAGE 2.)

### JARDINAGE DE PRINTEMPS



— On ne fait pas mieux comme outil pour débarrasser le terrain de tout ce qui peut contrarier une bonne récolte...

# IL FAUT COMPTER AVEC LA CLASSE OUVRIÈRE

(Suite de l'éditorial de la page 1)

Au sujet des salaires, Villiers rappelle qu' « ils (les chefs d'entreprise) ne doivent pas non plus procéder actuellement à des hausses de salaires qui ne feraient que relancer l'inflation si elles dépassaient l'application des décisions gouvernementales sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ».

Il précise donc là la position patronale. Elle n'est pas nouvelle mais c'est un rappel à ses adhérents.

Traitant de la réduction des dépenses de l'Etat, Villiers précise que pour le patronat, il n'est pas question de réduire les dépenses militaires d'Algérie qui, selon lui, ont augmenté dans des proportions bien moindres que les dépenses civiles.

Ainsi le C.N.P.F. envisage, comme le gouvernement, la poursuite de la guerre et le maintien de ce gouffre à milliards.

Dans le domaine de la Paix en Algérie des progrès se réalisent. Il devient plus clair, que la cause profonde de nos difficultés actuelles, c'est la guerre d'Algérie !

La C.G.T. l'a maintes fois dit : *les solutions de force ne peuvent rien régler. La seule solution est la négociation.* C'est là que sont les véritables intérêts des peuples français et algérien.

C'est pourquoi la C.G.T. appelle ses organisations et ses militants à soutenir et à jouer un grand rôle dans la CONSULTATION NATIONALE décidée par le « Mouvement de la Paix ».

Dans son rapport, Villiers note encore que « des modifications dans l'emploi, entraînant pour certains un chômage temporaire, ne seront pas toujours évitables dans la perspective des reconversions rendues nécessaires par la préparation du Marché Commun »...

« Les reclassements qui s'avèreront ainsi nécessaires, seront puissamment favorisés par une collaboration plus active entre organisations patronales et ouvriers libres. » (souligné dans le texte).

Ainsi il est clair que la politique actuelle du patronat est non seulement l'aggravation de la situation présente mais aussi d'essayer à nouveau de tromper les travailleurs par des discussions avec les organisations ouvrières dites « libres » (entendez par là les syndicats, sauf ceux de la C.G.T.).

C'est là les désirs du C.N.P.F. et du gouvernement, mais c'est compter sans la classe ouvrière. Et celle-ci n'est pas décidée à laisser faire dans le sens désiré par ces messieurs les patrons.

Que ce soit dans des luttes revendicatives pour les salaires, la défense des droits et libertés, ou contre le chômage, des progrès importants se réalisent.

Les travailleurs de Fives-Lille-Cail ont démontré puissamment qu'ils n'étaient pas décidés à laisser aggraver leur situation. D'autres, de régions et de corporations différentes, de plus en plus nombreux, les imitent sous des formes diverses. Les luttes vont se développant, dans une unité toujours plus grande.

L'activité propre de nos organisations dans tous les domaines favorise le développement de l'action et de l'unité. Il en est ainsi présentement chez les cheminots où pour la première fois depuis la scission, c'est à l'appel de toutes les organisations qu'une journée revendicative a été organisée le 3 mars.

L'écho des démarches pour le développement de l'action unie, de l'activité revendicative de la C.G.T. est grand chez les travailleurs.

Les lecteurs du « DELEGUE DU PERSONNEL » ont lu dans notre précédent numéro les lettres échangées entre la C.G.T. et les autres organisations syndicales. Depuis de nouveaux progrès unitaires ont été réalisés puisque maintenant c'est dans 42 départements que des rapports d'unité sont établis.

La C.G.T. se renforce partout et les récentes élections montrent que la confiance des travailleurs en la C.G.T. va grandissant. Chez Peugeot, à Sochaux, nous gagnons 942 voix et 4 sièges par rapport à décembre dernier. Il en est de même chez Lorraine-Escout (+ 7,50 %), chez Turboméca à Pau (+ 136 voix).

Les délégués du Personnel, comme tous les militants ne vont pas manquer de rivaliser d'ardeur pour l'organisation des luttes et des victoires par le développement de l'action unie et le renforcement de la C.G.T.

Dans 3 mois se tiendra le 32<sup>e</sup> Congrès, ce sera l'occasion de faire notre bilan.

## NS - C.G.T. INFORMATIONS - C.G.T.

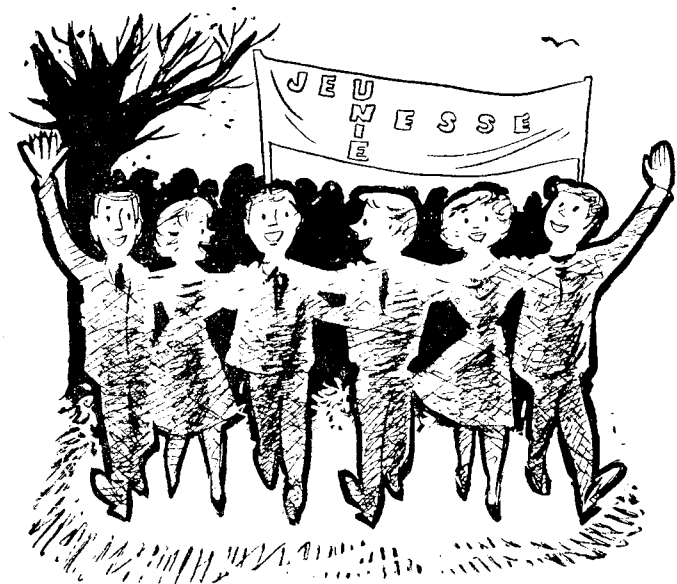
- La Commission Administrative de la C.G.T. s'est réunie le 11 Février.  
Elle a adopté : une importante résolution sur le chômage,  
Une résolution sur la journée internationale des femmes le 8 Mars,  
Un salut aux travailleurs frontaliers belges.
- Une Conférence Nationale JURIDIQUE et PRUD'HOMALE de la C.G.T. aura lieu à Paris les 3 et 4 Avril 1959.
- Une lettre de la C.G.T. et de la C.G.I.L. (C.G.T. italienne) a été adressée à toutes les centrales syndicales de salariés des six pays du Marché Commun.
- Dans le numéro du « PEUPLE » du 1<sup>er</sup> Mars, vous trouverez notamment des articles sur la défense des chômeurs, sur le Borinage et le Marché Commun, la consultation du Mouvement de la Paix, la liste des ASSEDIC et tous les communiqués officiels de la C.G.T.
- Les prochains stages de l'Ecole Confédérale auront lieu :  
a) Pour les délégués du personnel et des comités d'entreprise : du 22 Mars au 28 Mars 1959.  
b) Pour les conseillers juridiques des U.D., U.L. et syndicats et conseillers prud'hommes du : 22 Mars au 4 Avril 1959.  
(Se renseigner auprès des Unions Départementales).

# APRÈS LA CONFÉRENCE DE LA JEUNESSE

La Conférence nationale des Jeunes Travailleurs et Apprentis qui s'est tenue les 28 février et 1<sup>er</sup> mars, à Ivry, a largement débattu des revendications des jeunes et des moyens de les faire aboutir.

Cette conférence stimulera l'activité de nos organisations en direction de la jeunesse.

Deux documents issus de la conférence, adoptée par elle à l'unanimité, méritent d'être attentivement étudiés par tous les militants syndicaux.



Le premier, qui est un manifeste à la jeunesse travailleuse, expose les revendications des jeunes et les appelle à s'unir et lutter pour les faire aboutir. Leurs droits, leurs aspirations essentielles sont contenus dans ce manifeste. Il doit attirer nos organisations sur la nécessité de prendre en main et de défendre avec les jeunes, leurs revendications.

Ce programme revendicatif est un programme d'union. Le populariser parmi les jeunes au cours de larges comptes rendus de la conférence organisés dans les entreprises et les localités, voilà une tâche de nos organisations.

Il doit aider à l'établissement avec les jeunes de chaque entreprise, d'un programme revendicatif concret, adapté à leur situation particulière.

Une brochure éditée par la C.G.T. illustrant le manifeste devra être largement diffusée.

Dans la réalisation de ce travail, les délégués du personnel ont un rôle particulier à jouer, dans la recherche avec les jeunes, des revendications qui les unissent et dans la popularisation de la conférence.

Quant au deuxième document adopté par la conférence, il traite de l'activité du mouvement syndical pour l'organisation et la défense des jeunes travailleurs et apprentis.

Cette résolution aidera l'ensemble de nos organisations à améliorer leur activité parmi les jeunes ; pour que les revendications des jeunes ne soient pas l'affaire de spécialistes, mais la préoccupation du mouvement syndical à tous les échelons.

En attirant l'attention des organisations syndicales sur les différentes formes de l'activité en direction des jeunes, la résolution insiste sur l'importance des questions de la jeunesse dans la période actuelle, la nécessité de répondre aux besoins sportifs et culturels des jeunes et à leur désir d'apprendre.

La discussion dans les syndicats doit aboutir à l'adoption

d'un plan de travail établi pour toute une période. Il assurera la continuité du travail parmi les jeunes.

La préparation de la conférence d'Ivry a contribué au développement de l'activité du mouvement syndical sur ces questions, la tenue de la conférence doit aider à une action soutenue pour la défense et l'organisation des jeunes travailleurs et apprentis.

Le déroulement de la conférence a montré la force que représente la jeunesse travailleuse.

La participation aux luttes ouvrières donne à celles-ci plus de mordant, les jeunes y apportant leur enthousiasme et leur combativité. Les jeunes peuvent jouer un rôle décisif dans la réalisation de l'unité de la classe ouvrière.

Ils sont l'avenir de la Nation.

Le mouvement syndical ne peut se priver d'une telle source d'énergie.

A nous, délégués du personnel, de les écouter, de les comprendre, de favoriser leurs initiatives, d'aider à leur action, pour qu'ils soient à la tête des luttes pour le bien-être, la paix et les libertés.

## POUR UNE BONNE PRÉPARATION du XXXII<sup>e</sup> CONGRÈS de la C. G. T.

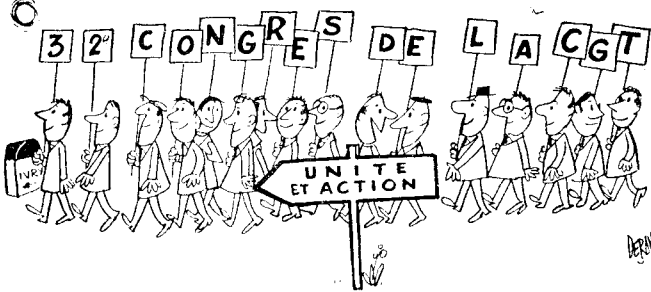
Conformément au mandat que lui avait donné le C.C.N. des 9 et 10 décembre 1958, la Commission administrative de la C.G.T., réunie le 8 janvier dernier, a décidé que le XXXII<sup>e</sup> Congrès Congrés se tiendra :

**Du Dimanche 14 au Vendredi 19 Juin 1959**  
**au Gymnase, rue Robespierre, à IVRY-S-SEINE**

L'ordre du jour du Congrès a été fixé par le C.C.N. comme suit :

- 1<sup>o</sup> Rapport d'activité et rapport financier.
- 2<sup>o</sup> L'action pour l'amélioration des conditions économiques et sociales de la classe ouvrière ; pour les libertés syndicales et démocratiques ; pour la paix et le désarmement ; l'unité de la classe ouvrière.
- 3<sup>o</sup> Questions diverses.

Comme de coutume, le rapport confédéral d'activité et le rapport financier seront publiés dans « LA VOIX DU PEUPLE » et adressés à chaque organisation.



Nul doute que, dans la situation actuelle, ce Congrès revêtira une importance toute particulière.

En effet, il se situe dans une période où les travailleurs recherchent les moyens et engagent l'action pour mettre en échec l'offensive gouvernementale et patronale contre leur pouvoir d'achat et contre les droits sociaux.

L'idée de l'unité progresse dans la tête des travailleurs et s'impose comme le seul moyen pour sortir de la situation qui leur est créée.

(SUITE PAGE 7.)

# L'ACTION ET LE MOUVEMENT

Les mesures gouvernementales et patronales dirigées essentiellement contre les travailleurs et leur famille provoquent un profond mécontentement.

Ce mécontentement s'exprime de plus en plus par des actions très diverses, caractérisées dans la plupart des cas par l'unité entre travailleurs et organisations.

C'est là un des premiers résultats de la lutte menée par la C.G.T. sur la base des appréciations formulées notamment par le Camarade Léon MAUVAIS dans son rapport au Comité Confédéral National de décembre 1958 :

« Dans quelque domaine que ce soit, l'organisation de l'action pose le problème de l'unité des travailleurs. Or, la réalisation de cette unité exige une véritable bataille. »

L'analyse de ce développement de l'action et de l'unité est riche d'enseignements.

Dès le 5 janvier 1959, quelques jours

après la sortie des mesures gouvernementales, le Bureau Confédéral de la C.G.T. s'adresse aux Confédérations F.O. - C.F.T.C. - C.G.C. - ainsi qu'à la F.E.N. (Autonome). Elle propose une rencontre devant permettre d'élaborer un programme revendicatif et d'action commune pour répondre à la volonté des travailleurs qui, dans leur masse, s'opposent à faire les frais de la politique favorable aux sociétés industrielles et bancaires dont les hommes du gouvernement sont les représentants directs.

De nouvelles propositions furent faites le 11 février dernier.

## LA C.G.T. ENGAGE LA BATAILLE POUR L'UNITE ET L'ACTION

Les militants de la C.G.T. à tous les échelons, multiplient les initiatives pour aboutir à l'expression dans l'unité du mécontentement des travailleurs, sous quelque aspect qu'il se présente (hausse des prix et blocage des salaires, défense de la Sécurité Sociale et Allocations familiales, réductions d'horaires et licenciements, atteintes aux libertés syndicales...).

Le Camarade Léon MAUVAIS pouvait dire, le 18 février, devant le Congrès de la Fédération des Métallurgistes :

« La bourgeoisie suscite de nouvelles contradictions, elle se crée de nouvelles difficultés, car toutes les mesures économiques, sociales et politiques qu'elle prend développent le mécontentement, non seulement de la classe ouvrière, mais aussi dans les classes moyennes... »

« ... Et ce, au moment où se développe les réductions d'horaires et les licenciements... »

Dans la première période succédant à l'attaque brutale du gouvernement De Gaulle-Debré, la C.G.T., ses militants dénoncent la malaisance de cette politique contraire à l'intérêt des travailleurs et de la Nation, en même temps qu'elle est profitable aux capitalistes. Beaucoup de travailleurs gagnés aux illusions sur le Renouveau sont étonnés. Leur surprise fait place rapidement au mécontentement.

La seconde période fait apparaître l'organisation de l'union et de l'action dont l'exemple réalisé à FIVES-LILLE-CAIL constitue un des meilleurs éléments dans la lutte contre les licenciements (provoqués comme dans beaucoup d'autres entreprises par la préparation de l'entrée dans le Marché Commun, aux conditions les plus favorables pour le patronat).

Dans la plupart des cas, l'unité se réalise lorsque les organisations de la C.G.T. ont développé une large activité de masse, tout en poursuivant et en multipliant les initiatives pour unir les travailleurs et leurs organisations.

## LA RIPOSTE DES TRAVAILLEURS ET LEURS ORGANISATIONS SYNDICALES

Il ne se passe pas de jour sans que de nouveaux exemples de réalisation de l'unité soient portés à notre connaissance.

Cette unité se réalise dans toutes les corporations, soit dans une entreprise, soit à l'échelon d'une localité, d'une région, d'un département, voire même à l'échelon national.

Les accords et actions unitaires se font sur la base d'un ou plusieurs points contenus dans les « mesures financières, économiques et sociales » du gouvernement (Chômage, Sécurité Sociale et Allocations Familiales, Conventions Collectives et salaires)...

C'est le cas notamment en ce qui concerne les organismes de gestion de la Sécurité Sociale et d'Allocations familiales où, de la base au sommet, les représentants ouvriers se retrouvent d'accord pour condamner les ordonnances gouvernementales, entraînant à leurs côtés les représentants d'organisations familiales et mutualistes.

Au 1<sup>er</sup> Mars, nous pouvons dénombrer des rapports d'unité établis entre Unions de syndicats dans 42 départements (dont 42 avec la C.F.T.C., 17 avec F.O. et 11 avec les enseignants, contre 26 à fin janvier et 35 au 15 février). A la liste des départements publiée dans « Le Peuple » du 15 février et le précédent « Délégué du Personnel », il convient d'ajouter : Corrèze - Côte-d'Or - Drôme - Savoie - Vienne - Côtes-du-Nord - Basses-Pyrénées.

Sans crainte de se tromper, nous pouvons affirmer que ce développement de l'unité pour l'action et dans l'action est le résultat de la volonté de lutte animant les travailleurs. Son prolongement n'a pas manqué d'atteindre les directions syndicales à l'échelon national.

**ALIMENTATION** : Où de nombreux accords ont été réalisés, notamment dans l'industrie laitière et OLIDA, avec C.G.T. - C.F.T.C. - C.G.S.I. et C.G.C. Sur le plan national, les fédérations C.F.T.C. - C.G.T. appellent en commun à élaborer et déposer les cahiers de revendications et à développer l'action pour les faire aboutir.

**INDUSTRIES CHIMIQUES** : Journée nationale d'action à l'appel de C.G.T. - C.F.T.C. - C.G.S.I.

Après cette journée, les patrons refusent d'augmenter les salaires, à la suite de quoi F.O. rejoint les trois autres organisations pour réaffirmer les revendications, appeler ses militants de base à engager l'action et à garder le contact pour prendre toutes mesures propres à amplifier l'action en cours.

**VERRE** : Les revendications sont défendues en commun par C.G.T.-C.F.T.C. à la commission paritaire. Ensemble, les deux

## \* DOCTEUR MIRACLE \*

COURT METRAGE

Un jour qu'il se promenait, l'âme légèrement en peine, notre ami Diprolo tomba sur un panneau...



# T D'UNITE SE DEVELOPPENT



fédérations protestent contre le refus patronal.

**TRAVAILLEURS DE L'ETAT :** Après une semaine revendicative organisée par C.G.T. et C.F.T.C., la journée d'action du 12 février obtient un grand succès à l'appel cette fois de C.G.T. - C.F.T.C. et F.O.

**CHEMINOTS :** Alors que depuis plusieurs semaines, l'unité était réalisée entre C.G.T. - C.F.T.C. - Cadres Autonomes et C.G.C., la Fédération F.O. se joint aux précédentes pour le lancement d'une journée revendicative le 3 Mars, avec une campagne de pétitions et de délégations. Dans le même temps, les 5 Fédérations adressent une lettre commune au Premier Ministre Debré pour protester contre les atteintes gouvernementales visant le régime particulier de Sécurité Sociale des Cheminots.

**EMPLOYES :** Accord C.G.T. - C.F.T.C. pour une journée d'action dans les **Banques** le 25 février, meeting commun à Paris, suivi de manifestations de rues.

**ECLAIRAGE :** L'unité scellée entre C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. et U.N.C.M. (Cadres) se maintient depuis 2 ans dans la lutte pour les salaires.

Le 6 janvier, les 4 fédérations sont reçues par la direction générale, appuyées dans leur démarche par un débrayage de plusieurs milliers de gaziers et électriciens de la Région Parisienne qui manifestent devant le siège de la direction.

Le 19 février, les 4 fédérations font une déclaration commune pour la défense de leur régime particulier de Sécurité Sociale.

**ENERGIE ATOMIQUE :** Nombreuses grèves d'avertissement dans l'unité C.G.T. - C.F.T.C. - F.O. et Autonomes.

**TABACS :** Réunions communes des Fédérations C.G.T. - C.F.T.C. et Autonomes (fabrication) protestant contre les mesures gouvernementales qui, dans le cadre d'une « Réforme de structure du S.E.I.T.A. », portent atteinte aux droits acquis (salaires - recrutement - retraites). Une campagne de pétition a été organisée en commun au cours de 2 jours d'action.

## DES SUCCES REVENDICATIFS DE L'UNITE D'ACTION

En premier lieu, il faut attacher une importance particulière aux actions courageuses menées dans l'unité par les travailleurs de FIVES-LILLE-CAIL qui, du point de vue de la lutte contre les licenciements, ont montré le chemin de la résistance aux millions de travailleurs français (voire même des pays du Marché Commun menacés par la crise économique et la mise en place du Marché Commun dont les trusts entendent tirer le plus grand profit).

Les patrons et le gouvernement se doivent d'être plus prudents dans leur opération commune. C'est le cas dans l'aéronautique, chez Max Hölste à Reims où les 150 licenciements seraient rapportés, chez Moranne à Puteaux où la fermeture serait retardée. Il en est ainsi aux Forges de la Loire où la direction hésite après les puissantes manifestations de Saint-Etienne et Firminy.

Chez Babcock à la Courneuve, l'action unie des travailleurs C.G.T.-C.F.T.C. a mis en échec la direction qui pensait pouvoir empêcher l'entrée et la diffusion de la « Vie Ouvrière ».

Le gouvernement a lui-même été contraint de reculer devant le mouvement de réprobation générale concernant les « signes extérieurs de richesse » et la Sécurité Sociale (ce qui est encore nettement insuffisant).

Dans de nombreuses corporations, les travailleurs, grâce à leur unité et leur action, obligent les patrons à lâcher des augmentations de salaire : dans l'Alimentation, le Bâtiment, le Bois, les Cuirs et Peaux, les Métaux, le Papier Carton, les Transports, etc...

## DEVELOPPER ENCORE L'UNITE D'ACTION

Les exemples formulés dans ce court article ne représentent pas l'ensemble des actions unitaires qui ont eu lieu dans tout le pays.

Les travailleurs se rendent compte que leurs conditions de vie et de travail seront sauvegardées et améliorées uniquement par leur action. Ils se rendent compte que l'attaque de grande envergure lancée contre eux par gouvernants et patronat nécessite une riposte de la classe ouvrière dont l'unité est le gage de succès.

Ils sont satisfaits des protestations et actions groupant les organisations syndicales diverses, mais ils s'étonnent que, dans le moment présent, certains dirigeants syndicaux s'opposent encore à la réalisation de cette unité et souhaitent que les Confédérations se rencontrent pour élaborer en commun un programme revendicatif et définir les conditions du développement de l'unité et de l'action qui seront en mesure de faire reculer patrons et gouvernants.

La presse a largement fait état des répercussions de la volonté d'unité des travailleurs.

La Fédération Nationale des Mutilés du Travail déclare que :

« Dans le cas souhaitable d'un accord entre les 3 grandes centrales syndicales C.G.T.-C.F.T.C. et F.O. pour une action commune nettement déterminée de défense de la Sécurité Sociale... »

« le, elle est toute disposée à participer à cette action. »

C'est pour aider encore davantage à la réalisation de cette unité indispensable que le Bureau de la C.G.T. s'est adressé une fois de plus, en date du 12 février, aux directions confédérales de F.O. - C.F.T.C. et F.E.N. (voir n° 107, « Bulletin Délégué du Personnel »).

Il dépend de nos efforts que cette adresse ne reste pas lettre-morte. S'appuyant sur la volonté des travailleurs, tous les militants de la C.G.T. se doivent de populariser nos initiatives et les résultats obtenus.

L'action de la classe ouvrière ne laisse pas insensibles des éléments nombreux des classes moyennes et des professions libérales.

Les travailleurs ont déjà trouvé des alliés dans les milieux intellectuels, médicaux, commerçants et paysans. Ils doivent obtenir encore de meilleurs résultats grâce à l'unité que nos efforts vont permettre d'impulser, de développer.



# IL FAUT DÉFENDRE

## QUELQUES CONSIDERATIONS GENERALES

Le chômage est une plaie des régimes capitalistes et ne disparaîtra qu'avec eux. Il a complètement disparu dans les pays qui construisent le socialisme.

**Le chômage nécessite une lutte constante des travailleurs pour garantir le plein emploi, le droit au travail et secourir les chômeurs existants.**

La crise économique actuelle en France fait partie de l'une des crises périodiques du monde capitaliste. Elle résulte aussi de la politique de guerre, de soumission aux capitalistes américains, d'accumulation des profits des grands monopoles. Le Marché Commun ne fait que l'accroître. Elle donne au patronat une armée de réserve de chômeurs, permettant à celui-ci de l'utiliser pour sa politique de bas salaires et de surexploitation.

C'est pourquoi la lutte contre le chômage est l'affaire non des seuls chômeurs, mais de la classe ouvrière tout entière en même temps que la lutte pour l'augmentation des salaires, pensions et retraites, pour le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire.

**La lutte contre le chômage exige une action énergique et organisée pour garantir à toutes les victimes de la récession des moyens normaux d'existence, pour l'institution d'une véritable assurance-chômage.**

## L'ACTUELLE LEGISLATION EST INSUFFISANTE

Actuellement, les dispositions réglementaires relatives à l'assurance-chômage se signalent par leur grave insuffisance :

a) **Le taux de l'allocation de chômage est ridicule.**

Chômage total : 380 fr. par jour ouvrable à Paris ; 350 fr. en province.

Dans quelques cas viennent s'ajouter des compléments plus faibles accordés par quelques municipalités et certains départements.

b) **La grande majorité des sans-travail s'en trouve exclue, d'une part, du fait de l'inexistence de fonds de chômage (en 1958, il y a eu seulement 381 fonds de chômage constitués pour 37.983 communes !).**

D'autre part, par suite des conditions exigées pour ouvrir droit aux allocations de chômage total : 1° Plafonds de ressources familiales très bas ; 2° Durée de résidence dans les localités ; 3° Limitation durant une certaine période du versement de l'allocation.

Au sujet du chômage partiel, rappelons que son indemnisation est calculée sur l'allocation du chômage total, qu'elle est limitée à quelques industries seulement et dans des conditions d'attribution arbitraire.

**L'I.N.S.E.E. (Institut de la Statistique) vient de publier quelques chiffres concernant le chômage :**

**Au 1<sup>er</sup> février 1958 : 19.000 chômeurs secourus.**

**Au 1<sup>er</sup> Février 1959 : 37.000.**

**En 1958 : 100.000 demandes d'emplois non satisfaites.**

**En 1959 : 170.000.**

**Il s'agit de chiffres officiels. Combien de milliers d'autres personnes qui cherchent du travail sans être inscrites ?**

## LES REVENDICATIONS DE LA C. G. T.

**La C.G.T. n'a cessé de réclamer la suppression de toutes ces conditions et restrictions. Le droit à l'allocation-chômage pour tous les travailleurs sans distinction. La création de fonds de chômage dans toutes les localités.**

Dès 1953, elle réclamait :

« Une indemnité de chômage total calculée sur le S.M. I.G. et une indemnisation équivalente pour les chômeurs partiels, par heure de travail perdue ».

Le 31<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., dans son programme, réclamait :

« La création d'une assurance-chômage reliée à la Sécurité Sociale, à la charge exclusive du patronat et de l'Etat, « garantie sans formalités ni conditions à chaque chômeur « inscrit comme demandeur d'emploi. »

C'est pourquoi, fidèle à la conception de ce que doit être une véritable sécurité sociale, du reste telle qu'elle découle de la législation de 1945,

**La C.G.T. réclame que l'assurance-chômage soit intégrée dans le régime actuel de sécurité sociale.**

Tout récemment, sur cette base, la C.G.T. a établi les principes de son projet d'assurance-chômage. Nos lecteurs se reporteront utilement au numéro 100 d'octobre 1958 du « Délégué du Personnel ».

Rappelons simplement que ce projet prévoit notamment :

1° Que l'assurance-chômage est un droit fondamental, qu'il ne peut être assuré que par la loi ;

2° Elle doit garantir une indemnité décente au moins égale au S.M.I.G. (au 1<sup>er</sup> février 1959 : 156 fr.), sans tenir compte des systèmes supplémentaires pouvant aller jusqu'au salaire professionnel ;

3° Le chômage, au même titre que l'accident de travail, doit être à la charge exclusive du patronat et de l'Etat par une cotisation (de 2 % sur le salaire, par exemple) ;

4° L'indemnité à laquelle s'ajouterait éventuellement une allocation par personne à charge (égale à 50 % de l'indemnité) s'établirait comme suit :

— Pour les chômeurs complets, par journée chômée, une indemnité égale au S.M.I.G. (sans abattement de zone) ;

— Pour les chômeurs partiels, une indemnité horaire égale au S.M.I.G. pour chaque heure de travail perdue ;

5° L'assurance fonctionnerait dans le cadre de la Sécurité Sociale, par l'intermédiaire d'un Fonds National de Chômage à la gestion duquel seraient appelées les organisations syndicales ouvrières ;

6° Dans tous les centres importants, ouverture d'un service de main-d'œuvre pour le placement gratuit des sans-travail ;

7° Les fonds de l'Etat précédemment affectés aux allocations de chômage seraient utilisés pour assurer aux chômeurs des indemnités complémentaires compensatrices de transports pour la recherche du travail ou à titre d'aide supplémentaire aux familles ;

8° Les excédents de cotisation qui ne seraient pas utilisés au cours de l'exercice seraient versés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour servir à la construction d'immeubles à usage locatif.

## L'EVOLUTION DE CETTE QUESTION DEPUIS LA V<sup>e</sup> REPUBLIQUE

La substitution de la V<sup>e</sup> à la IV<sup>e</sup> République, la venue de De Gaulle au pouvoir, l'instauration d'une République autoritaire ont apporté de substantielles modifications à la situation de ce problème.

# LES CHOMEURS !

Des discussions quasi clandestines se sont engagées entre F.O., la C.F.T.C., la C.G.C. et le C.N.P.F. en vue d'accord sur une allocation spéciale de chômage, discussion dont la C.G.T. a été exclue

Malgré les demandes et démarches multiples, tant auprès du C.N.P.F., des autres organisations syndicales de salariés, que du Ministère du Travail, la C.G.T. est restée exclue de ces discussions, cette situation étant acceptée en fait par les représentants des autres centrales ouvrières.

C'est ainsi que, le 31 décembre 1958, l'accord fut signé sans la C.G.T.

Celle-ci, dès la connaissance des textes, décidait d'adhérer avec tous ses droits, le 12 janvier 1959. L'accord et le règlement intérieur du 31 décembre, les statuts de l'UNEDIC (Caisse Nationale), ceux des ASSEDIC (organismes régionaux) sont parus dans « Le Peuple » du 1<sup>er</sup> février 1959.

## OU EN SOMMES-NOUS A L'HEURE ACTUELLE

L'adhésion de la C.G.T. à l'accord du 31 décembre, du fait du retard apporté par son dépôt au Conseil des Prud'hommes de la Seine, n'eut lieu que le 22 janvier 1959. Par la suite, le retard mis par le Conseil d'Administration de l'UNEDIC à se prononcer sur la demande d'agrément de la C.G.T., a permis l'éviction momentanée de la C.G.T. des premières réunions de ce Conseil et l'écartier aussi de l'immense majorité des discussions de mise en place des ASSEDIC dans toute la France.

Un grand nombre de celles-ci se sont ainsi constituées sans les organisations de la C.G.T. et ont procédé à la désignation de leurs directions.

Dans certains cas, cependant, nos camarades informés ont réussi à s'imposer à ces réunions...

Le 6 février, la C.G.T. a été officiellement avertie que le Conseil d'Administration de l'UNEDIC avait décidé de donner une suite favorable à sa demande et, qu'en conséquence, la C.G.T. était admise comme titulaire, ce qui devrait normalement nous ouvrir partout le droit d'entrée dans les ASSEDIC.

## CONCLUSIONS

La C.G.T., ses organisations, ses militants continueront à mettre tout en œuvre pour être présents partout où peuvent se discuter les intérêts des travailleurs.

Ils tiendront ceux-ci au courant des événements, des difficultés et éventuellement des manœuvres.

Notre action interne au régime d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi, créé par la Convention du 31 décembre, s'élargira à son extension réglementaire à toutes les entreprises industrielles et commerciales y compris à l'agriculture et

**N'OUBLIEZ PAS** que pour conserver leurs droits à la Sécurité Sociale et aux Allocations Familiales, **TOUS LES TRAVAILLEURS** perdant leur emploi **doivent se faire inscrire immédiatement** aux bureaux de chômage ou de la main-d'œuvre, même s'ils ne peuvent pas bénéficier du fonds de chômage.

**DIFFUSEZ LARGEMENT CETTE INFORMATION !**

aux branches particulières (1), ainsi et surtout qu'aux chômeurs partiels. Nous poursuivrons les démarches et pressions sur les pouvoirs publics pour, en attendant la création d'une assurance-chômage dans la Sécurité Sociale, obtenir sans retard l'amélioration indispensable de l'actuelle législation sur le chômage et tout particulièrement la sortie des décrets d'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Le retard dans sa publication lèse présentement les sans-travail, stoppant l'application de l'accord du 31 décembre.

(1) Inscrits maritimes, dockers, V.R.P., travailleurs à domicile, frontaliers, saisonniers, personnel des entreprises concessionnaires de services publics).

## UN BON EXEMPLE DEMONSTRANT LA JUSTESSE DES POSITIONS DE LA C. G. T.

L'Union Départementale des Deux-Sèvres nous a signalé l'action importante qui a été engagée à NIORT sur les problèmes du chômage.

Après constitution, sur initiative de la C.G.T., d'un Comité de Défense des Chômeurs totaux et partiels, ce Comité multiplie les demandes d'entrevue aux pouvoirs publics, réunions et communiqués de presse.

A la demande de la C.G.T., une rencontre s'est déroulée avec les U.D. F.O. et C.F.T.C. sur les questions du chômage. Une délégation commune des trois U.D. a été reçue par le Préfet.

Un premier résultat vient d'être obtenu : le Fonds de Chômage départemental va être créé et d'importantes revendications ont été obtenues, citons : aide sociale aux chômeurs, médecine gratuite, prise en charge des loyers, gratuité des cantines scolaires.

**Dans de nombreuses entreprises, les salariés ont subi le prélèvement de 2 % pour alimenter la caisse d'allocation complémentaire de chômage.**

**A ce jour, 6 mars, les travailleurs en chômage attendent toujours de toucher cette allocation qu'ils devraient percevoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier !**

**Le décret d'application n'est pas encore paru au « J.O. ».**

**Ce scandale va-t-il encore durer longtemps ?**

## XXXII<sup>e</sup> CONGRES (suite)

Des luttes plus importantes se préparent.

Ainsi, ces problèmes, celui de l'unité et celui de l'action devenus plus urgents que jamais, se trouvent situés au centre des travaux du Congrès.

Dans ces conditions, il nous est possible d'intéresser plus encore les travailleurs aux travaux et à la préparation du XXXII<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., celle-ci étant intimement liée à l'organisation de la lutte indispensable.

Aussi, comme le recommande la lettre de la Commission Administrative de la C.G.T. adressée aux organisations confédérées, convient-il que, dès maintenant, soit ouverte une large discussion dans les syndicats et sections syndicales d'entreprises sur les différents problèmes ayant trait à l'activité et l'orientation de la C.G.T.

La préparation du Congrès de la C.G.T. doit être l'affaire de tous les militants et les délégués du personnel peuvent contribuer dans une large mesure à sa bonne préparation.

Tous les adhérents de la C.G.T. doivent y être intéressés et nous devons rechercher tous les moyens et toutes les formes pour que chacun puisse donner son avis sur toutes les questions soulevées.

En ce qui concerne la répartition des délégués au congrès, celle-ci est effectuée par les fédérations.

Les syndicats sont représentés soit directement, soit par un délégué d'un autre syndicat.

Dans un cas comme dans l'autre, la Commission Administrative de la C.G.T. insiste sur la nécessité pour chaque syndicat et section de prendre des assemblées générales pour la discussion, les décisions à prendre et mandater leur délégué au Congrès.

Tous les militants et les délégués du personnel et des Comités d'entreprises en particulier auront à cœur de participer activement à sa préparation, à faire que les travailleurs y soient fortement intéressés, à faire qu'il soit le congrès de toute la classe ouvrière.

# QUESTIONS

# et Réponses

**QUESTION. — Qui est exonéré de la « franchise » de 3.000 francs par semestre sur les remboursements de la Sécurité Sociale ?**

**REPONSE :**

1<sup>o</sup> Sont exemptés de la franchise les assurés sociaux dont le dernier salaire mensuel soumis à cotisation ne dépasse pas 36.670 francs par mois. Pour les salariés bénéficiant de frais professionnels supplémentaires, la limite est plus élevée. Par exemple, les travailleurs du bâtiment (10 % de F. P. supplémentaires) peuvent gagner jusqu'à 40.740 francs par mois tout en bénéficiant de l'exemption.

Les **indemnités journalières** de Sécurité Sociale perçues au cours de la dernière période de paye prise en considération **font partie des ressources** examinées pour voir si le plafond n'a pas été atteint.

Lorsqu'un assuré a été malade et n'a perçu que des indemnités journalières (sans aucun salaire) pendant **toute la période** d'un mois ou 28 jours précédant son ordonnance, il est automatiquement exempté de la franchise des 3.000 francs.

2<sup>o</sup> Sont exemptés de la franchise les bénéficiaires de l'**allocation supplémentaire** du Fonds National de Solidarité qui sont en même temps pensionnés **vieillesse** ou rentiers **vieillesse** ou pensionnés **d'invalidité**, ainsi que leurs ayants droit.

Pour bénéficier de l'allocation supplémentaire, il ne faut pas disposer de ressources (y compris pension, allocation et autres revenus) supérieures à 201.000 francs par an pour les célibataires et à 258.000 fr. pour les assurés mariés.

Il est facile de savoir si un pensionné ou rentier **vieillesse** bénéficie de l'allocation supplémentaire ouvrant droit à l'exonération de la franchise : ses talons de mandat de pension portent en effet dans ce cas, devant un numéro, une lettre majuscule (A, ou B, ou C, etc.).

Lors de chaque demande de remboursement de soins, les intéressés devront présenter à leur Caisse de Sécurité Sociale le dernier talon de mandat des arrérages de leur pension ou rente.

Quant aux pensionnés d'invalidité, ils doivent présenter leur notification d'attribution de l'allocation supplémentaire.

Lorsqu'un pensionné d'invalidité ou de **vieillesse travaille**, il ne peut être exonéré de la franchise que si ses ressources sont inférieures à 36.670 francs par mois, comme indiqué ci-dessus, bien qu'il perçoive une pension.

3<sup>o</sup> Sont exemptés de la franchise **certain** accidentés du travail et leurs ayants droit : il s'agit des titulaires d'une rente A.T. pour une incapacité d'au moins **66 2/3 pour cent**, ainsi que leurs ayants droit. Les autres mutilés du travail ne sont pas exonérés.

4<sup>o</sup> Sont exemptés de la franchise les chômeurs totaux qui **perçoivent les allocations de chômage total**, ainsi que leurs ayants droit. Les demandeurs d'emploi (qui n'ont que la carte verte et pas la carte jaune) n'ont pas droit à l'exonération, ce qui est profondément injuste, car le plafond des ressources qui les empêche de toucher les allocations de chômage est bien inférieur aux 36.670 francs de ressources autorisées aux salariés qui travaillent.

5<sup>o</sup> Sont également exemptés de la franchise :  
— **Les enfants de moins de 10 ans** à la charge de l'assuré ;  
— Les assurés sociaux et leurs ayants droit lorsqu'ils sont hospitalisés dans un établissement public ou privé ;  
— Les étudiants et leurs ayants droit.

6<sup>o</sup> Les nouvelles mesures d'exonération sont un premier recul du gouvernement devant la protestation populaire con-

tre les ordonnances antisociales. Ces mesures sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 1959**. Si un assuré, aujourd'hui exempté, a donc déjà subi une retenue à cause de la franchise de 3.000 francs, **il doit en faire la demande de remboursement** à sa Caisse de Sécurité Sociale en présentant ou en envoyant la fiche qui lui a été remise et qui porte l'indication du montant de la retenue.

**QUESTION. — Quelles sont les conséquences de l'interdiction des indexations sur les accords de salaires et les articles sur les salaires qui figurent dans les conventions collectives ?**

**REPONSE. —** Voici les conséquences de l'article 79-3 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances, modifiée par celle du 4 février 1959 :

## I. — DANS LES FUTURES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LES FUTURS ACCORDS DE SALAIRES

**Il est interdit** de prévoir à l'avenir que les salaires augmenteront **en même temps que :**

- le **S.M.I.G.** ;
- ou le **niveau général des prix** (par exemple l'indice des 250 articles) ;
- ou le **niveau général des salaires** (par exemple l'indice national des salaires horaires de l'Institut de la Statistique).

— ou le **prix d'une marchandise ou d'un travail n'ayant pas de relation directe** avec l'objet de la convention ou l'activité du patron ou des salariés.

Par contre, il est permis de signer une convention prévoyant que les salaires seront modifiés en même temps que le prix de « biens, produits ou services » ayant une relation directe avec l'activité du patron ou des salariés.

Par exemple, **il sera possible d'indexer les salaires :**

— Sur le prix d'une marchandise ou d'une matière première vendue ou achetée par le patron pour l'exercice de son activité professionnelle ;

— Sur le prix d'outils, de machines, de matériaux, d'animaux ou de véhicules utilisés par le patron ou par les salariés dans le cadre de l'activité de l'entreprise ;

— Sur le prix d'objets entretenus, transformés ou réparés par le patron ou les salariés dans l'exercice de leur profession.

Par ailleurs, c'est l'indexation sur le S.M.I.G., les prix ou les salaires qui est interdite, c'est-à-dire la clause d'échelle mobile automatique. Mais rien n'interdit de prévoir qu'à chaque augmentation du S.M.I.G., ou de tel indice de prix, ou de tel salaire, on **discutera à nouveau** des salaires fixés par la convention. Une clause prévoyant la réunion automatique d'une commission paritaire à chaque variation du S.M.I.G. ne suffit pas à augmenter automatiquement les salaires en fonction du S.M.I.G. et n'est donc pas interdite.

## II. — DANS LES CONVENTIONS DÉJÀ EXISTANTES

Si une clause interdite figure dans une convention signée avant l'ordonnance, les salaires conventionnels sont bloqués au 31 décembre 1958. La clause ne joue plus pour l'avenir. Ces salaires seront donc modifiés désormais :

— Soit à la suite du choix d'une nouvelle indexation non interdite par la loi ;

— Soit à la suite de la conclusion d'un nouvel accord avec le ou les employeurs. La loi n'interdit pas de tels accords, même très fréquents, augmentant les salaires. Elle prive simplement d'effet automatique certaines clauses antérieurement signées.